

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Les Eaux Vives de Verrières SAS.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Sébastien Lecomte.....
Adresse :	N° 115..... Rue Route de Bouc Bel Air Luynes.....
	Commune Aix en Provence.....
	Code postal .13080.....
Nature des activités :	Exploitation d'une centrale hydroélectrique.....
.....	
.....	
Qualification :	Président de la SAS.....
.....	
.....	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 <i>Unio crassus</i>	Zone de 180 m² à l'entrée de la centrale hydroélectrique, caractérisée par un écoulement rapide du tirant d'eau. Le fond sera remanié suite au curage des sédiments.
Mulette épaisse	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La destruction d'habitats de la moulette épaisse s'inscrit dans le projet d'entretien du canal d'amenée de la centrale hydroélectrique du moulin de Verrières. L'entretien est nécessaire au bon fonctionnement de la centrale et permet également le maintien des niveaux nécessaires aux ouvrages de franchissement. La portée du projet est extrêmement localisée. Le détail du projet, son emprise et ses incidences sur les bivalves sont repris dans la note jointe en annexe.

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser :

L'entretien du canal d'aménée sera de nature à modifier les caractéristiques physico-chimiques du fond du cours d'eau. Selon les observations de terrain, il est fort probable que le fond retrouvera sa granulométrie et ainsi sa capacité d'accueil envers les mulettes. L'ensemble du projet est détaillé dans la note jointe en annexe.

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Delbeke Laetitia - Bioingénieure

Formation continue en biologie animale Préciser : Dewandre Laurent - Expert en environnement, bachelier en agronomie (finalité environnement), double master environnement - développement durable

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Étiage 2022 : Juillet à octobre 2022
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand-Est

Départements : Aube

Cantons : Vendevre-sur-Barse

Communes : Verrières (10390)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : Déplacement des individus de

mulettes épaisses.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Les individus de mulette épaisse seront déplacés à l'amont avant réalisation des travaux. Elles seront réimplantées dans un site qui abrite déjà une population existante, situé à l'amont de la zone de travaux (absence d'incidences liées aux MES). La méthodologie du déplacement des mulettes est détaillée dans la note jointe en annexe.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Le compte rendu des opérations se fera sous forme de rapport rendu aux administrations compétentes. Le contenu du rapport est détaillé dans la note jointe en annexe.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Aix en Provence

le 17/01/2022

Votre signature

